Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

N°Arr2022-157

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BRUNO MAGGUILLI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8, L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°8 du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°21220 du 12 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Magguilli, Directeur général des services,

Considérant la nécessité que le Directeur général des services bénéficie d'une délégation de signature pour la bonne marche de services,

ARRÊTE

Article 1er. Sous ma surveillance et ma responsabilité, je délègue ma signature à Monsieur Bruno MAGGUILLI, Directeur Général des Services, pour :

Tout acte (notamment courrier, document administratif, attestation, rapport, pouvoir, arrêté, contrat, convention, avenant et plus généralement tout acte de nature contractuelle, les décisions du Maire et délibérations et leurs actes afférents en cas d'urgence, tout document financier pris en qualité d'ordonnateur) relevant des pouvoirs et compétences du Maire régis par les codes, législations et réglementations en vigueur et à venir, et notamment dans le domaine des ressources humaines, des pouvoirs de police municipale générale et des pouvoirs de police spéciale.

Les actes de préparation, de passation et les actes d'engagements des marchés publics et accords-cadres quel que soit leur nature et dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette délégation de signature dans le domaine des affaires juridiques autorise Monsieur MAGGUILLI, outre les actes susvisés, à porter plainte au nom de la Ville et à délivrer un pouvoir aux agents pour déposer plainte au commissariat à cet effet, signer les recours, requêtes, mémoires, conclusions de toute procédure contentieuse et tout acte précontentieux, notamment relatif aux recours gracieux et recours indemnitaires.

Cette délégation de signature exclut :

- Les décisions du maire prises en matière de souscription d'emprunts et de ligne de trésorerie,
- Les arrêtés de titularisation des agents,
- Les bons de commande excédant 10 000 euros HT.

Article 2. Monsieur Bruno MAGGUILLI a délégation de signature pour procéder aux certifications suivantes :

- certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés du Maire, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3. Monsieur Bruno MAGGUILLI peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de ses fonctions au sein de la ville, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code civil et L. 212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno MAGGUILLI, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Corinne LEFEVRE ou Monsieur Matthieu SAUTET ou Madame Florence HAOUEL, Directeurs généraux adjoints.

Article 5. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°21220 du 12 novembre 2021 à compter du 2 janvier 2023.

Article 6. Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois suivant sa date d'affichage en Mairie.

Article .7 Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur Bruno MAGGUILLI, Directeur Général des Services.

Fait à Suresnes, le Le 9 décembre 2022

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 9 décembre 2022
et publié/affiché le 12 décembre 2022
Pour le Maire et par délégation, le chef de service de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU

Aurelien MEZANGEAU Signature numérique de Aurelien MEZANGEAU
Date : 2022.12.12 11:38:32 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20221209-Arr22157-AR
Date de réception préfecture : 09/12/2022